



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.1. Augmenter le nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi, y compris les départs en mobilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.1. L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Service instructeur	DIECCTE
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Depuis 2009, les effets de la crise économique ont été ressentis jusque sur l'île.

Notre croissance qui était jusqu'à lors « florissante », atteignait parfois plus de 5% par an. D'ores et déjà, cette période de forte activité économique ne permettait pas d'offrir le plein emploi à la population active réunionnaise.

En effet, la dynamique démographique de notre île est telle que l'activité économique est bien en peine d'offrir des perspectives d'insertion durable à chacun.

Alors, depuis que l'activité économique s'est ralentie, la situation s'est aggravée.

Aujourd'hui, la mobilité professionnelle est l'une des pistes de solution pour permettre d'élargir un marché de l'emploi local exsangue. Et ce, particulièrement pour la jeunesse réunionnaise qui est la plus touchée par le chômage (60% des 16-25 ans sont sans emploi).

Ainsi, cette mesure permet la prise en charge des frais liés à la mobilité professionnelle. Le caractère de RUP décerné à La Réunion l'a été en partie du fait des 10 000 Km qui nous éloignent de la métropole multipliant ainsi tous les frais liés à la mobilité.

Il s'agit par le biais de la mobilité de faciliter d'une part l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi, des étudiants et des personnes inactives et d'autre part de faciliter la première installation sur le territoire des étudiants bénéficiaires du dispositif.

En outre, ce dispositif est renforcé en passant de 3,4 M€ UE pour 2 000 départs en 2012 à 5 M€ de fonds UE pour 4 000 départs par an pour la période 2014-2020.





Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

Prise en charge des prestations apportées aux candidats à la mobilité de plus de 18 ans.

Elles consistent en des aides individuelles, au transport aller et retour, et si nécessaire, certains frais liés au départ :

- prise en charge partielle ou totale des billets d'avions,
- mise en œuvre d'une préparation à la mobilité à la Réunion et d'un accompagnement socioprofessionnel sur le territoire de destination.
- prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et d'installation sur le territoire d'accueil.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Il s'agit par le biais de la mobilité de faciliter d'une part l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi, des étudiants et des personnes inactives et d'autre part la première installation sur le territoire des étudiants bénéficiaires du dispositif.

La mobilité se propose aussi en remède à une offre de formation limitée tant du point de vue quantitatif que de celui de l'éventail des qualifications proposées.

La jeunesse de la population de La Réunion a rendu plus exacerbée les difficultés sociales dues à la faiblesse du taux d'emploi, en particulier celui des jeunes. Des dispositifs dédiés aux jeunes sont envisagés visant à la fois l'acquisition des compétences recherchées par les employeurs mais soutenant aussi les formes d'accompagnement à l'accès direct à l'emploi.

3. Résultats escomptés

Les résultats attendus contribuent à l'amélioration du taux d'emploi et à l'accroissement des compétences. Il s'agit en effet d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi et des inactifs par le biais de la mobilité et l'aide à la première installation. Le dispositif devrait participer à une diminution du taux de chômage sur le territoire grâce à une expérience professionnelle réussie en mobilité.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Il s'agit bien de promouvoir l'emploi par le biais de la mobilité professionnelle. Le dispositif s'adresse aussi bien à des demandeurs d'emploi ou à des personnes inactives ainsi qu'aux jeunes étudiants.





Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

1. Descriptif technique

La fiche action est scindée en deux volets :

- Le volet A correspond à l'intervention de l'Etat relative à la mobilité professionnelle via LADOM
- Le volet B correspond aux interventions du Conseil Régional

Ces volets peuvent intervenir en complémentarité ou sur des publics spécifiques.

Volet A:

Permettre aux Réunionnais de pouvoir bénéficier d'une formation en Métropole ou à l'étranger, vers l'Union Européenne, le Canada ainsi que la zone Océan Indien.

La mesure prévoit un accompagnement des bénéficiaires dès le stade du projet et ce jusqu'à l'insertion professionnelle, aussi bien à La Réunion que sur leur lieu de formation.

Les objectifs de la mesure sont multiples :

- Il s'agit tout d'abord de pallier le manque d'offre de formation au niveau local et de permettre ainsi aux Réunionnais d'accéder à toutes les formations non proposées sur l'île.
- C'est également le moyen d'élever les compétences, et les qualifications des Réunionnais dans des domaines d'activités porteurs au sein de la région, notamment celles prévues au PRDF, et ainsi favoriser leur insertion professionnelle.
- C'est aussi une manière de répondre aux besoins d'amélioration de l'économie Réunionnaise et des performances des entreprises locales.
- C'est enfin offrir aux jeunes Réunionnais une ouverture sur d'autres domaines et activités que ceux présents à La Réunion, et, de ce fait, améliorer leur employabilité.

Prise en charge des prestations mises en œuvre par LADOM dans le cadre des formations en mobilité conçues pour répondre à des besoins de l'économie réunionnaise dans des domaines où l'offre locale de formation n'existe pas ou est insuffisante.

La mobilité à l'extérieur de la Réunion se fait vers la Métropole, vers l'Europe, l'Amérique du Nord ou encore vers d'autres pays comme ceux de la zone Océan Indien (Australie).

LADOM organise pour les candidats des parcours individualisés de formation en fonction de leur projet professionnel. Elle utilise différentes filières pour remplir sa mission :

La filière « Alternance » : L'alternance va permettre au bénéficiaire, par le biais de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, d'effectuer une immersion en milieu professionnel.

Cette filière concerne les bénéficiaires pour lesquels l'entrée en entreprise est permise par leur motivation ou leur parcours antérieur.

La filière « Formations qualifiantes Etat » : La formation professionnelle pour adultes : AFPA





Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

Cette filière permet aux bénéficiaires de suivre les formations dispensées par l'AFPA en Métropole. L'opérateur assiste le bénéficiaire dans sa recherche ainsi que dans le financement de stage par le biais d'une allocation complémentaire de ressources.

La Mobilité Formation Emploi (MFE) :

Cette filière concerne les demandeurs d'emploi de 18 ans et plus. Elle offre à ce public la possibilité d'accomplir un parcours de formation adapté à leur situation et débouchant sur une qualification professionnelle.

Les programmes régionaux de Formation professionnelle DOM et Métropole:

Ces programmes vont permettre aux bénéficiaires ayant des demandes spécifiques et individuelles de formation de voir leurs frais pédagogiques, rémunérations et couvertures sociales pris en charge. Ils incluent les formations du secteur sanitaire et social, les formations culturelles et sportives, ainsi que celles se déroulant à l'étranger, en particulier au Québec.

Les programmes européens :

Ces programmes offrent aux bénéficiaires la possibilité de se rendre, dans le cadre d'initiatives d'origine communautaire, dans plusieurs Etats-membres de l'Union Européenne à l'occasion de stages pratiques, ou encore pour le déroulé de l'ensemble de leur formation.

Cette possibilité n'existe que pour certaines filières, comme, par exemple, le tourisme ou le marketing.

Par ailleurs, LADOM est chargée de mettre œuvre, lorsque nécessaire, des modules spécifiques pour accompagner et conforter les projets de certains candidats et assurant :

- une préparation à la mobilité
- une pré-qualification professionnelle
- une préparation à l'entrée en alternance

<u>Volet B</u>:

Cette action de soutien à la mobilité vise à élever le niveau de qualification et à améliorer l'employabilité en permettant aux stagiaires de la formation professionnelle de disposer des moyens financiers nécessaires à leur maintien en métropole ou à l'étranger dans le cadre de :

- filières techniques Québec (Cégeps conventionnés),
- filières techniques Sanitaires et Sociales en Métropole et en Europe en complément de l'aide prévue par LADOM / PMFP,
- filières techniques Australie (TAFE)

Elle permet aux étudiants réunionnais de disposer des moyens financiers nécessaires à leur installation en métropole ou le reste du monde (sauf : Maurice, Madagascar, Seychelles, Mayotte) dans le cadre de leurs études supérieures (API).





Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

Elle permet aux étudiants réunionnais inscrits dans les filières techniques au Québec (Cégep conventionné), en Australie (TAFE – Technical And Further Education – niveau BTS) et dans les formations sanitaires et sociales (Europe) de disposer des moyens financiers, dans le cadre de leurs formations, nécessaires à leur entrée en formation « AMSEF ».

TR: Transport vers le Québec pour le Cégep conventionné: prise en charge des billets d'avion pour les étudiants de la filière technique Québec (Cégeps conventionnés)

AMS(TR): Allocation de Mobilité Spécifique de Transport (pour le Québec uniquement) est une aide au transport aérien Aller et Retour (Réunion-Québec) pour les étudiants inscrits dans les Cégeps conventionnés (formations techniques).

AMS(EF) : « Allocation de Mobilité Spécifique d'Entrée en Formation» est une allocation d'installation dans le cadre des filières techniques, défini ci-dessus, d'un montant de 800 €. Ce montant est versé en une seule fois et n'est pas renouvelable.

AMS : Allocation de Mobilité Spécifique est une bourse attribuée aux étudiants dans le cadre des filières techniques. Le montant de cette bourse versée mensuellement est de 700 € maximum durant la formation. Le redoublement ne sera toléré qu'une seule fois. Cette bourse est cumulable avec celle de LADOM. Cette aide compléter une aide de l'État dans la filière technique sanitaire et social (dans la limite de 700€);

AMS(RE) : Allocation de Mobilité Spécifique de Recherche d'Emploi est une aide accordée aux stagiaires ayant validé leur formation et procède à une recherche d'emploi sur place. Cette aide est d'un montant maximal de 1 400€ maximum ;

API : Allocation Première Installation est une allocation versée aux étudiants réunionnais pour leurs études supérieures dans le cadre de leur première installation en Mobilité. Le montant est de 2 700 € en Métropole et de 3 000 € dans le reste du monde. Cette allocation est versée en une seule fois et n'est pas renouvelable. Les revenus du foyer fiscal avant abattement doit être inférieur ou égal à 5 337 €* mensuel majoré de 762 € par enfant à charge scolarisé supplémentaire (5 maximum). Le montant calculé (5337 + 762*5) est limité à 9 147 €.

L'Allocation de Mobilité Spécifique (AMS) est versée par la Région mensuellement à tous les étudiants réunionnais en mobilité en France métropolitaine ou à l'étranger dans le cadre d'une filière technique citée précédemment, durant tout le temps de la dite formation.

L'Allocation Première Installation (API) est versée par la Région et est accordée une seule fois dans le cursus universitaire des étudiants (à l'exception de l'obtention de l'API locale) qui, au départ de la Réunion, s'installent pour la première fois. L'Allocation est destinée à couvrir les dépenses liées à l'installation de l'étudiant au sens large. Elle est cumulable avec les autres aides octroyées par la Région et le CROUS.

Le cumul n'est en revanche pas possible avec les aides de LADOM ou du Département.

Sont prises en compte les demandes des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé dont les formations sont sanctionnées par des diplômes nationaux ou universitaires, ou des titres homologués.





Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

Les diplômes nationaux d'Université, ou les titres, devront être homologués ou visés par l'Etat dans le système éducatif du pays d'accueil.

Les préparations aux concours, les formations en alternance, et par correspondance, n'ouvrant pas droit au statut étudiant ne sont pas éligibles.

L'aide est réservée aux étudiants, futurs étudiants domiciliés et rattachés à un foyer fiscal à La Réunion (avis d'imposition des parents ou du demandeur n-1 sur les revenus n-2).

<u>Taux 1</u>: 2 700€ pour les étudiants non boursiers (sauf boursier du CROUS), dans le cadre d'une 1ère installation en métropole et lorsque les revenus (avant abattement) du foyer fiscal sont inférieurs ou égal à 5 337 €* mensuel.

<u>Taux 2</u>: 3 000 € pour les étudiants non boursiers, dans le cadre d'une 1ère installation à l'étranger (hormis Maurice, Madagascar et les Seychelles) et lorsque les revenus (avant abattement) du foyer fiscal est inférieur ou égal à 5 337 €* mensuel.

* NB : ce plafond de revenus est majorée de 762€ par enfant scolarisé et à charge du foyer fiscal (hormis le demandeur) et ce pour tenir compte de la charge des familles (cf. annexe plafond de revenu)..

2. Sélection des actions

Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet





Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Principes de sélection spécifiques :

Financement de parcours intégrés de mobilité.

• Statut du demandeur :

Volet A: LADOM – Agence d'Etat. Volet B: Région Réunion – Collectivité.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)





Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

Indicateur de	Unitá do	Valeurs			Indicateur de
Réalisation			Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	performance
Participants	Nombre	6 598	19 243	5 228	Oui
Départs en mobilité	Nombre	6 598	19 243	5 228	Gui

Indicateur de Résultat	Unité de	Valeurs		
	mesure	Référence	Cible (2023)	
Sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification exerçant un emploi au terme de leur participation)	Nombre	3 299	9 621	

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action (1)

• Dépenses retenues spécifiquement :

Volet A:

1) Dépenses de prestations

Aides directes versées aux bénéficiaires et prestations liées à l'ingénierie et au suivi-accompagnement :

- Le transport aérien aller et retour (DOM Métropole ou DOM Autre destination)
- · Les dépenses d'accueil-transit (hébergement et restauration à l'arrivée et transfert vers le lieu de formation)
- · Les indemnités de Recherche d'Emploi destinées à favoriser la poursuite du parcours en mobilité au travers d'une expérience professionnelle en Métropole.
- Les prestations de services LADOM constituées des activités d'information, de sélection, d'organisation du parcours (gestion administrative et financière du dossier), d'accompagnement et de suivi de vie professionnel réalisées lors des différentes étapes par l'ensemble du réseau LADOM.

Liste non exhaustive.

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)





Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

2) Dépenses de frais de siège

- Charges de personnel permanent
- Locations immobilières et assurances
- · Fluides (EDF, carburants, Eau) fournitures de bureau petit matériel
- Entretien, maintenance (contrats pour locaux, matériels et logiciels)
- · Déplacements (Transport, indemnités kilométriques, frais de mission)
- · Information Communication (documentation, insertion, imprimés)
- Télécommunication (Téléphone et postes)
- remarque : le calcul du montant relatif à ces dépenses de frais de siège peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF).

La mise en œuvre de cette option est offerte par le règlement modificatif n°396/2009 du 6 mai 2009 qui autorise notamment le « subventionnement par les couts unitaires forfaitaires ». A La Réunion, la mise en place du dispositif est décrite dans la notice « Coûts unitaires forfaitaires » approuvée par le CLS du 5 novembre 2010. La mise en place d'une expérimentation au titre du dispositif de mobilité LADOM, sur la base du nombre de stagiaires ayant bénéficié d'un suivi au titre d'un parcours de formation, a été agréée par le CLS du 16 Décembre 2010.

- 3) Frais pédagogiques liés aux préparations à la mobilité et à l'entrée en alternance
- 4) Frais pédagogiques des formations prévues au PRDF lorsque nécessaire
- 5) Allocation d'hébergement pour la durée de la formation

Volet B:

Aides directes versées aux bénéficiaires et prestations liées à l'ingénierie et au suivi-accompagnement :

- le transport aérien aller et retour (DOM Métropole ou Autre destination),
- les dépenses d'accueil-transit (hébergement et restauration à l'arrivée et transfert vers le lieu de formation),
- les indemnités de recherche d'emploi destinées à favoriser la poursuite du parcours en mobilité au travers d'une expérience professionnelle en Métropole,
- frais pédagogiques liés aux préparations à la mobilité et à l'entrée en alternance,
- allocation de mobilité spécifique,
- allocation d'hébergement pour la durée de la formation.
- Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet.





Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- <u>Concentration géographique de l'intervention</u> (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : Au départ de la Réunion.
- Public-cible

Etudiants, demandeurs d'emplois et jeunes scolarisés.

Volet A:

Les bénéficiaires ultimes sont les candidats à la mobilité de 18 ans révolus, non pris en charge au titre programme de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes.

La plupart des filières et notamment celles sollicitant des dispositifs nationaux (MFE, Alternance, PRFP) concerne les 18-25 ans, mais des stagiaires plus âgés peuvent intégrer d'autres dispositifs (AFPA, stages pratiques).

Volet B:

Les publics doivent être non pris en charge au titre programme de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes.

(AMS):

- Etudiants de la filière technique
- Etre domicilié et rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (avis d'imposition des parents ou du demandeur N-1 sur les revenus N-2)

(API):

- Etudiant ou futur étudiant
- Etre âgé de moins de 34 ans au 31 décembre de l'année de la demande
- Etre domicilié et rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (avis d'imposition des parents ou du demandeur N-1 sur les revenus N-2).
- Autres critères

Sans objet.

• Pièces constitutives du dossier





Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Volet A:

- Adéquation de l'action aux besoins de La Réunion en matière de mobilité
- Analyse des coûts de la formation
- Résultats des années antérieures
- Respect de la charte de la mobilité

Volet B:

Cf. annexe 1 (règlement du dispositif API).

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Volet B:

AMS : Obligation de justifier sa présence effective en métropole ou à l'étranger par le biais d'attestations de suivi de formation et de fin de formation.

API : Obligation de se présenter aux examens et de communiquer au Conseil Régional les résultats à l'examen.

En cas d'abandon, ou d'incident non justifié ainsi qu'en cas de fausse déclaration, ou encore en cas de cumul non autorisé avec d'autres prestations (bourses, aides, allocations,...), le bénéficiaire devra rembourser intégralement l'allocation perçue.

v. MODALITÉS TECHNIQUES ET FIN	JANCIÈE	FS		
v. MODALITES TECHNIQUES ET FIL	MANCIEL	LLO		
olet A				
Régime d'aide :				
Si oui, base juridique :	□ Oui	x	Non	
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	x	Non	
	•			Page





Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui	x	Non
Volet B Régime d'aide :	1		
Si oui, base juridique :	□ Oui	x	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	x	Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui	x	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Sans objet
- Plan de financement de l'action :

	Publics						
Dépenses totales	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
100	80	X	X				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Volet A:

Le calcul du montant relatif aux dépenses de frais de siège peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF). Cf. annexe 2

<u>Volet B</u>:

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.





Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Services consultés :

Sans objet.

• Comité technique :

Sans objet

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr

Où se renseigner ?

AGILE site Internet: www.reunioneurope.org

- Volet A

DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex

Standard: 02 62 94 07 07

Site internet DIECCTE: http://www.reunion.dieccte.gouv.fr

- Volet B

Conseil Régional - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 - 97801 Saint Denis Cedex 9

Standard: 02 62 48 70 00

Site internet: www.regionreunion.com

Service instructeur :

DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex

Standard: 02 62 94 07 07

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à <u>l'annexe 1 (Cadre stratégique commun</u>))





Intitulé de la fiche action	Dispositif de mobilité éducative et professionnelle
Mesure	2.07 - V0 : 20/03/15 - V1 : 06/02/2020

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
 Le cas échéant, certaines formations proposées contribueront au principe communautaire de développement durable.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
 - Les formations dispensées prendront en compte les principes communautaires d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination, les formations étant ouvertes à tous les publics.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
 Les actions sont accessibles à tous les publics.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Le dispositif de mobilité permet d'élargir les opportunités en termes d'emploi et de formation en faveur des demandeurs d'emplois, des personnes inactives et des jeunes.